

SOULAYRES

1059 LIEU-DIT LE PORT DE Siret : 804 151 553 00018
L'ANGLE APE : 0124Z
46140 Parnac

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA/CUMA

BULLETIN DE SALAIRE

Du 01/09/2024 au 30/09/2024

N° 12_1728012698493_BS_ARSALANE_01092024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr rubrique cotisations salariales.

ABDELJALIL ARSALANE

NIR : 1 69 01 99 380 072 94

Emploi : Ouvrier Agricole

Date d'entrée : 05/08/2024

Palier : Palier 3

Coefficient hiérarchique : 19

Mr ABDELJALIL ARSALANE
Rue Pierre Bourthoumieux
243 APP 224 VALENTRE BAT E
46000 Cahors

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,78	x	48,00	565,44
Nombre total d'heures			48,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	565,44	x	10,00	56,54
Rémunération totale brute				621,98
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	621,98			6,72
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	621,98	x	0,40	2,49
Sécurité Sociale Plafonnée	621,98	x	6,90	42,92
Complémentaire T1	621,98			29,79
Formation	621,98			0,37
CSG non imposable à l'IR	616,45	x	6,80	41,92
CSG imposable à l'IR	616,45	x	2,40	14,79
CRDS imposable à l'IR	616,45	x	0,50	3,08
Total des cotisations et contributions obligatoires				142,08
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				479,90
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 479,90				

Montant net imposable : 497,77

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 497,77 €) x (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 479,90

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 995,54 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..